



Arrêté municipal n°2026-23-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Fête de la Bière
Restriction de circulation et stationnement
Consommation d'alcool sur le domaine public
Le samedi 18 avril 2026

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Le Code de la route ;

Le Code du commerce ;

Le Code de santé publique ;

Le Code rural,

La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

La loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif aux bruits et nuisances sonores ;

L'arrêté préfectoral n° CAB-BSPD 2016-1196 du 04 novembre 2016 relatif à la police des débits de boissons dans le département, et notamment son article 6 ;

CONSIDERANT l'emprise sur le domaine public par le café « Les Copains d'Abord » place du Castel, à l'occasion de la fête de la bière, le samedi 18 avril 2026.

La responsabilité du Maire, de veiller au bon ordre public et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques au titre de ses pouvoirs de police ;

*** ARRETE ***

Article 1. – l'établissement « les Copains d'Abord » est autorisé à organiser la fête de la bière sur le domaine public, **place du Castel**, le **samedi 18 avril 2026**.

Article 2. – La circulation de tout véhicule, sauf services d'interventions urgentes (Gendarmerie ; Police Municipale ; Sapeurs-Pompiers ; Urgence Gaz...) sera interdite le **samedi 18 avril 2026** :

- Rue du Fresnes

Déviations :

-Pour les véhicules venant de la Grand Place, ils seront déviés par la rue Saint Pierre ; Place Saint Pierre ; rue d'Isbergues ; Bd Foch.

Article 3. Le stationnement sera interdit sur 5 emplacements se trouvant devant l'établissement et sur les 4 emplacements devant le N°2 place du Castel, **du vendredi 17 avril 20h au samedi 18 avril 2026 24h**.

Article 4. – A partir de **16 heures jusqu'à la fin de la manifestation**, toutes les boissons (alcoolisées ou non), consommées à l'extérieur de l'établissement « Les Copains d'Abord » devront être servies uniquement dans des gobelets en plastique, de préférence recyclables.

Aucun contenant en verre ne devra être présent sur les tables en terrasse ou sur le domaine public.

La détention sous quelque forme que ce soit et la consommation de boissons alcooliques, seront interdites sur la voie publique en dehors du périmètre de la place du Castel.

En outre, il est rappelé que dans le cadre de la lutte contre l'ivresse publique, chaque débitant de boissons est tenu de respecter les conditions de vente des boissons alcoolisées, repris par l'article R3353-2 du code de la santé publique, ainsi que sur les dispositions relatives à la consommation d'alcool des mineurs repris par l'article L3342-1 du même code.

Article 5. – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7. – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à Madame DARQUES, gérante des « Copains d'abord » et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys,
Le 21/01/2026
Pour extrait conforme,
Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys

